



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montrichard-Val-de-Cher, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Etaients présents : Les délégués des communes de :

ANGE	-----	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
	LHUILIER Laure		OLIVIER Christine
CHEMERY	CHARLES Françoise	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	JULIEN Annick (<i>suppléant</i>)
CHOUSSY	-----	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	COLLIN Guillaume		ROBIN Jacqueline
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	GAUTHIER Philippe
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	CHARRET Bernard
	SIMON André	SASSAY	-----
	ROINSOLLE Daniel	SEIGY	TURMEAUX Sylviane
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		PLAT Françoise (<i>suppléante</i>)
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		LATOIR Martine
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)		-----
GY-EN-SOLOGNE	DUFRAISSE FRIGOLA Jocelyne (<i>suppléante</i>)		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (<i>suppléante</i>)		
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	SINSON Daniel		-----
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal		SOINGS/EN-SOLOGNE
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	DUMONT-DAYOT Michel	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick
	SIMIER Claude		

Etaients absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – GY-EN-SOLOGNE : Mme COLONNA Anne-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SEIGY : M. BOIRE Jacky – SELLES/CHER : M. MARGOTTIN Gérard - Mme BOYER Danièle –

Absents ayant donné procuration :

M. GOSSEAUME Thierry à Mme PENNEQUIN Elisabeth – M. MARGOTTIN Gérard à M. BERNARD Bruno – Mme BOYER Danièle à Mme COCHETON Stella –

Monsieur BERTHAULT Jean-Louis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire de la Commune de Montrichard Val de Cher et maire délégué de la Commune historique de Montrichard souhaite la bienvenue à l'Assemblée au sein de la salle des fêtes de sa commune, issue de la fusion des communes historiques de Montrichard et de Bourré au 1^{er} janvier 2016, et les prie de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Damien HENAUULT, le maire, retenu par des obligations professionnelles. La commune s'étire sur la rive droite du Cher, entre coteau et rivière, aux confins de l'Indre-et-Loire. Idéalement située dans l'axe de la Vallée du Cher, entre Chenonceau et Beauval, Montrichard Val de Cher est une étape à proximité des grands sites touristiques. Elle possède un riche patrimoine architectural dont son château construit au début du XI^e siècle par le comte d'Anjou Foulques Nerra, des sites touristiques remarquables sur les communes historiques de Montrichard mais également de Bourré, des hôtels, des restaurants, des gîtes, des chambres d'hôtes et une aire de camping-car. La commune est dotée de nombreux commerces environ une centaine, d'un tissu associatif dynamique et varié (76 associations) bénéficiant aussi bien à la population qu'aux touristes venant nombreux dans la vallée du Cher. En 2018, l'office de tourisme communautaire a recensé environ

14 690 contacts. Le château a compté plus de 5 000 visiteurs. De nombreux artisans et des grandes entreprises participent également au dynamisme économique de la Commune. Montrichard Val de Cher est une commune attractive, active et solidaire.

Monsieur le Président prend ensuite la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 02/2019

ATTRIBUTION MISSION COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LE CLOS DES RAIMBAUDIÈRES » A SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Une mission de coordonnateur environnement sera signée avec le **Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement** (CDPNE) – 34 avenue Maunoury à BLOIS (41000) pour les suivis environnementaux dans le cadre des travaux d'extension de la ZA «Le Clos des Raimbaudières» à Saint-Georges-sur-Cher et selon les honoraires fixés comme suit :

- Mesure de suivi **MS1** (concernant le suivi du chantier) : **11 825,00 € HT**
- Mesure de suivi **MS2** (concernant le suivi à moyen et long terme du périmètre du projet et de ses abords) : **18 700,00 € HT**
- Mesure de suivi **MS3** (relative au suivi à moyen et long terme des parcelles compensatoires) : **4 675,00 € HT**
 - o **Montant total des honoraires : 35 200,00 € HT**
 - o **TVA (20%) : 7 040,00 €**
 - o **Coût total de la prestation : 42 240,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Aménagement de zones, Imputation : 6045, Service : 904. Monsieur Le Président précise que ces mesures de suivi relèvent d'obligations environnementales notamment pour la protection de l'Azuré du serpolet, papillon inscrit sur la liste des insectes strictement protégés.

Décision N° 03/2019

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) – 2018T 05

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux d'aménagement cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (tranche ferme) :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	Montant total € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 : Voirie réseaux divers	SNC EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST ETS VAL DE LOIRE	ZA Les Plantes 41140 NOYERS SUR CHER	1 298 069,10 €	259 613,82 €	1 557 682,92 €
Lot n°2 : Alimentation en Eau Potable	SARL AQUALIA	5, rue Nicolas Appert 41700 CONTRES	43 250,00 €	8 650,00 €	51 900,00 €
Lot n°3 : Eclairage Public	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	ZA Carrefour en Touraine 1, rue Alfred Kastler 37510 BALLAN-MIRÉ	21 997,00 €	4 399,40 €	26 396,40 €
Lot n°4 : Espaces verts	TARVEL	1, rue Nationale 41700 CHEMERY	208 097,74 €	41 619,55 €	249 717,29 €
MONTANT TOTAL MARCHÉ – TRANCHE FERME			1 571 413,84 €	314 282,77 €	1 885 696,61 €

Le marché est également constitué d'une tranche optionnelle qui pourra être affermie dans un délai maximum de deux (2) ans faisant suite à l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme, aux montants suivants :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	Montant total € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 : Voirie réseaux divers	SNC EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST ETS VAL DE LOIRE	ZA Les Plantes 41140 NOYERS/CHER	133 092,55 €	26 618,51 €	159 711,06 €
Lot n°2 : Alimentation en Eau Potable	SARL AQUALIA	5, rue Nicolas Appert 41700 CONTRES	6 425,00 €	1 285,00 €	7 710,00 €
Lot n°3 : Eclairage Public	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	ZA Carrefour en Touraine 1, rue Alfred Kastler 37510 BALLAN-MIRÉ	4 997,00 €	999,40 €	5 996,40 €
Lot n°4 : Espaces verts	TARVEL	1, rue Nationale 41700 CHERMERY	1 327,34 €	265,47 €	1 592,81 €
MONTANT TOTAL MARCHÉ – TRANCHE OPTIONNELLE			145 841,89 €	29 168,38 €	175 010,27 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Aménagement de zones, Imputation : 6045, Service : 904.

Pour répondre à Monsieur le Président sur son questionnement sur la Société TARVEL, Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, précise que cette Société d'aménagements paysagers s'est implantée récemment sur sa commune.

Décision N° 04/2019

RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR CHESNÉ – THENAY (41400)

Renouvellement du bail commercial, relatif aux locaux à usage d'habitation et d'usage commercial destinés à l'exploitation d'un commerce de boulangerie-pâtisserie-chocolatier-glacier situés 2 rue Maxime Samson, Thenay, 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, au nom de Madame Chantal et Monsieur Jean-Pierre CHESNÉ, pour une période de 9 ans du 8 mars 2019 au 7 mars 2028, dans les mêmes conditions. Monsieur Daniel ROINSOLLE, élu communautaire de la Commune le Controis-en-Sologne, maire délégué de la Commune historique de Thenay, précise que Monsieur et Madame CHESNE sont installés dans sa commune depuis 6 ans.

Décision N° 05/2019

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL (RAM ET CRECHE) A MONTRICHARD VAL DE CHER (41700)

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise SARL TEC ETANCHEITE – ZI des Grands Champs – 10, rue des grands champs à SELLES-SUR-CHER (41130) d'un montant de + **1 110,00 € HT** correspondant à la mise en place d'une étanchéité sur des trous en toiture. Le nouveau montant du lot n°2 : Charpente métallique – Couverture - vêtements s'élève à hauteur de **86 104,93 € HT** soit 103 325,92 € TTC (TVA 20% : 17 220,99€). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **577 902,24 € HT** soit 693 482,69 € TTC (TVA 20% : 115 580,45€).

Monsieur le Président sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- ➔ **Finances** : N°5-2: Autorisation dépenses investissements avant vote du budget primitif 2019 – budget Principal

Le Conseil approuve, à **l'unanimité**, cet ajout à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

1. CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que si en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi Notré promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider des aides aux entreprises en région, en application de l'article L. 1511-3 dudit Code, les Communautés de Communes à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur leur territoire. La Région Centre Val de Loire peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides susvisés dans des conditions précisées dans une convention passée avec un EPCI à fiscalité propre permettant ainsi la mise en œuvre d'un partenariat économique. Ainsi, conformément aux orientations du schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le projet de convention ci annexé pour la mise en œuvre d'un partenariat articulé autour de 6 axes majeurs : l'animation et la promotion économique, l'aménagement des parcs d'activités, les aides aux entreprises, les aides à l'apprentissage, la formation professionnelle des demandeurs d'emplois et le soutien au développement touristique. Le principal objectif au travers de ce partenariat est de pérenniser le développement économique et l'emploi sur le territoire communautaire, et notamment de permettre l'accompagnement de projets importants. Cette convention fixe ainsi les engagements de chacun et les modalités de mise en œuvre de la délégation d'octroi d'aides en faveur des très petites entreprises (TPE) et conditionne les aides régionales versées via le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2021 soit à l'échéance du SRDEII.

- **Vu** le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
- **Vu** le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) aux aides de minimis ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1511-2 et L. 1511-3;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- **Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- **Vu** la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;
- **Vu** la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire n° 17.02.04. du 29 juin 2017 portant sur l'adoption des règlements d'intervention des CAP' CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP' EMPLOI /FORMATION CENTRE et CAP'R&D&I CENTRE, CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR TOUS » et « CAP' DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS modifiée par la délibération CPR n°18.09.30.29 du 17 octobre 2018 ;
- **Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 du 17/11/2017 approuvant les aides aux TPE ;
- **Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.09.26.59 en date du 13 octobre 2017 approuvant le CRST ;
- **Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n° 19.04.31.26 en date du 5 avril 2019 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 25 février 2019 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;
- **Vu** la délibération n°26F18-4 de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en date du 26 février 2018 portant sur le dispositif d'aide à l'investissement en matériel sur le territoire communautaire
- **Vu** la délibération n°27M17-4 de la Communauté de communes Val de Cher Controis en date du 27 mars 2017 portant sur le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Considérant** la pertinence d'agir conjointement en matière de développement économique, Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le projet de Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

2. CESSION DU BIEN CADASTRE AE 71-73-74-75-120-121-122 ET 123 « LES PRES DE MONToux » COMMUNE DE SOINGS-EN-SOLOGNE – SCI MARIONNET IMMOBILIER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis loue à la SAS MARIONNET, sous la forme d'un bail rural, depuis le 22 mai 2015 modifié par un avenant en date du 14 novembre 2017, un ensemble immobilier cadastré

sections AE n°71, n°73, n°74, n°75, n°120, n°121, n°122 et n°123 situé au lieu-dit «Les Prés de Montoux» sur ladite commune. Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la SCI MARIONNET Immobilier a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien d'une surface totale de 20 929 m² comprenant des bâtiments et des serres. Après négociations, le prix de la transaction a été arrêté à la somme de 973 700 € HT TVA en sus, bien estimé par le service domaines le 21 mars 2018 à la somme de 860 000 €. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'ensemble immobilier sections AE n°71, n°73, n°74, n°75, n°120, n°121, n°122 et n°123 situé au lieu-dit «Les Prés de Montoux» sur la commune de Soings-en-Sologne à la SCI MARIONNET Immobilier, 44, Route de Blois à Soings-en-Sologne au prix 973 700 euros hors taxes, TVA en sus. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette vente.

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 17 septembre 2018 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 27 septembre 2018.

3. COMMUNES DE MEHERS ET DE CHATILLON-SUR-CHER -PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE- PROMESSE DE BAIL A LA SOCIETE EDF RENOUELABLES

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace rappelle que lors de la séance communautaire du 18 septembre 2017, le Conseil a approuvé la création d'un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées ZD N° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 43, ZH N° 40, 41, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 56 et 57 d'une surface totale de 333 891 m² sur la commune de Méhers de part et d'autre de l'autoroute faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Dans ce cadre, la réalisation de ce parc a été confiée à la Société VALOREM, sise 213 cours Victor Hugo, 33323 BEGLE CEDEX avec une promesse de bail pour une période de 5 ans. Par mail du 06 novembre 2018, la Société VALOREM a informé la Communauté qu'elle ne souhaitait pas donner une suite favorable à ce dossier. Or, afin de contribuer au développement des énergies renouvelables, ces terrains dépourvus d'affectation peuvent être valorisés pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée pour la réalisation de ce projet sur la commune de Méhers mais également afin de couvrir les parcelles ZB 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47 et 48 pour une surface de 137 977 m² sises sur la commune de Chatillon-sur-Cher, appartenant également à la Communauté. Après une étude consultative, un courrier a donc été transmis le 1er février 2019 à trois Sociétés afin d'obtenir une offre. Par retour en date du 8 février 2019, les Sociétés Bay Ware, ayant obtenu notamment un marché sur le territoire espagnol, Thirdstep et EDF Renouvelables ont fait connaître leur proposition respective remise à chacun des élus communautaires. Monsieur François CHARBONNIER rappelle à l'Assemblée que la réalisation d'un parc photovoltaïque doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) après dépôt d'un dossier par le candidat qui sera retenu. Le dossier à présenter étant relativement complexe et nécessitant notamment une étude d'impact longue (1 année) et coûteuse, les candidats sollicitent de la part de la Communauté de Communes un engagement sous la forme d'une promesse de bail qui garantit, si leur dossier est accepté par la CRE, qu'ils pourront réaliser leur opération. La Commission environnementale en date du 12 décembre 2018 et du 30 janvier 2019 a reçu ces candidats. Suite à l'analyse de leurs offres, les Sociétés Bay Ware et EDF Renouvelables ont été retenues. Ces deux candidats proposent un parc sur 45 hectares de surface clôturée. En effet en raison des contraintes environnementales environ 10 hectares sont susceptibles de ne pas être construits. Le loyer annuel pour la Société EDF Renouvelables serait de 262 000 € et pour la Société BayWare de 233 100 €, avec une durée de bail respective de 22 ans + 2 fois 10 ans pour la première Société et entre 25 et 40 ans pour la seconde. Quatre sites pourraient voir le jour et chaque candidat propose la mise en place d'un programme d'éco pâturages. Un jeune agriculteur pourrait ainsi s'installer et obtenir des compléments de revenus en assurant l'entretien et la sécurité du parc. Monsieur François CHARBONNIER souligne que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est en moyenne de 32 ans et qu'aujourd'hui des méthodes de recyclage de 95 % des matériaux composant ces panneaux existent. Enfin, il tient à préciser qu'un parc photovoltaïque est source de recettes fiscales pour le Département de Loir-et-Cher, pour la Communauté mais également pour les communes concernées.

- **Au vu** des propositions des trois candidats,
- **Considérant** que l'aménagement d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la Collectivités,
- **Considérant** l'intérêt majeur du développement d'un projet de cette nature sur les terrains susvisés adaptés pour recevoir un parc solaire,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la création d'un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles sises à Méhers, cadastrées section ZD N° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 43, ZH N° 40, 41, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 56 et 57 pour une surface totale de 333 891 m² et sur les parcelles ZB 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47 et 48 pour une surface de 137 977 m² sur la commune de Chatillon-sur-Cher, parcelles faisant partie des réserves foncières de la Communauté et donne son avis favorable pour la création de ce parc par la Société EDF Renouvelables, sise 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS CEDEX 03. Monsieur le Président est autorisé à signer une promesse de bail pour une période de 5 ans à la Société EDF Renouvelables, ainsi que tous actes et pièces afférents à ce dossier.

5.2 BUDGET PRINCIPAL N°41000 - 2

Aux chapitres 20, 204, 21, 23 et 45, le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2018, s'élève à hauteur de 14 328 281 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **3 582 070.25 €**. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au Budget Principal N° 41000 dans la limite de 10 000.00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2019 :

Intitulé	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant HT
PLUi ex-Cher à la Loire	201710	20	202	8	814	10 000,00
Total						10 000,00

Aménagement de l'espace

6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-CHER A LA LOIRE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Le plan local d'urbanisme (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge du PLUi de l'ex-Cher à la Loire, rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ex-Cher à la Loire a été prescrit le 9 février 2015 par le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire. Les travaux d'élaboration du PLUi ont été poursuivis par la Communauté de communes Val de Cher-Controis depuis sa création par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016. La Communauté de communes Val de Cher-Controis a acté la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle du territoire du Cher à la Loire. L'ensemble des documents afférents a été transmis par voie dématérialisée aux élus le 20 février 2019. Depuis cette date, quelques anomalies ont été corrigées notamment sur le rapport de présentation et également sur l'évaluation environnementale. Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle ensuite les objectifs initiaux de l'élaboration du PLUi, précisés dans la délibération de prescription ainsi que les différentes étapes qui sont les suivants :

- Aménager le territoire de façon harmonieuse en veillant à une utilisation économe et efficiente des espaces ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, en valorisant la desserte par l'A85, en confortant les actions menées et en permettant la pérennisation du tissu industriel local (DAHER,...) ;
- Assurer un développement urbain maîtrisé et durable du territoire, dont le fonctionnement s'articule, d'une part autour du pôle de Montrichard Val de Cher et, d'autre part, à l'interface des bassins de vie de Blois, Amboise et Tours ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- Préserver la qualité du cadre de vie en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et bâti, vecteur d'identité locale axée sur la Vallée du Cher, ses coteaux, le plateau agricole de Pontlevoy, le donjon de Montrichard Val de Cher ;
- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique (Cher à vélo, accueil de campings cars, œnotourisme,...) ;
- Engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements structurants (loisirs, sport, ...) sur l'ensemble du territoire, dans une logique de solidarité communautaire déjà engagée sur les compétences suivantes : économie, sport, aménagement numérique (à travers le SMO Val Loir Numérique)... ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable ;
- Identifier la Trame Verte et Bleue, notamment la Vallée du Cher et ses vallons adjacents.

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Un premier forum des élus a été organisé en septembre 2015 en vue de présenter la démarche et le calendrier prévisionnel pour l'élaboration du PLUi sur le territoire du Cher à la Loire. Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture au travers de la réalisation d'une enquête individuelle auprès des exploitations agricoles, de trois ateliers de travail organisés avec les représentants agricoles entre les 1^{er} et 9 septembre 2015 sur les communes de Faverolles-sur-Cher, Bourré (commune déléguée de Montrichard Val de Cher) et Pontlevoy et d'une séance de synthèse en présence des agriculteurs et des membres du comité de pilotage en novembre 2015. Un diagnostic de la consommation foncière et des potentiels de densification a été réalisé par la SAFER.

Un second Forum des élus a eu lieu le 23 novembre 2015, au cours duquel le diagnostic territorial et les enjeux ont été abordés et hiérarchisés. Un bureau des maires a eu lieu le 18 avril 2016 afin d'établir un premier scénario de développement. De nombreux ateliers auxquels les acteurs du territoire ont été conviés pour exprimer leur vision et leur point de vue, ont permis d'établir les orientations stratégiques pour nourrir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pierre angulaire du PLUi : atelier économie, atelier social et atelier trame verte et bleue. Suite à la fusion des deux Communautés de communes, un nouveau bureau des maires a permis de mettre à jour le scénario de développement en janvier 2017. Les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire, le 2 mai 2017. La phase des plans de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été étudiée par chaque commission « urbanisme communale », à plusieurs reprises. Le règlement écrit a été rédigé par le Comité de Pilotage. En matière de gouvernance, un Comité de Pilotage a été constitué pour suivre l'élaboration du PLUi au plus près. A chaque phase de cette élaboration, les sujets ont été validés par le bureau des maires du territoire de l'ex-Cher à la Loire.

Les travaux d'élaboration du PLUi arrivant à leur terme, il convient :

- De tirer le bilan de la concertation.
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui sera ensuite soumis à consultation des Personnes Publiques Associées et à enquête publique avant d'être approuvé.

2. BILAN DE LA CONCERTATION

2.1 Rappel des modalités de concertation

Il est rappelé que l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

A travers la délibération de prescription, le Conseil communautaire avait fixé les modalités de concertation de la façon suivante :

a) Moyens d'information prévus :

- Des articles dans le bulletin communautaire, les bulletins municipaux et dans la presse,
- Au moins deux réunions publiques au cours de la procédure
- Une réunion de concertation spécifique avec les agriculteurs du territoire

b) Moyens prévus offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public et au siège de la Communauté de Communes ;
- Toutes les remarques éventuelles reçues par mail à la Communauté de Communes ou dans les mairies seront imprimées et collées dans les registres précédemment cités, selon leurs dates de réception ;
- Au moins deux réunions publiques au cours de la procédure ;
- Une réunion de concertation spécifique avec les agriculteurs du territoire ;
- Le public pourra envoyer ses remarques, jusqu'à l'arrêt de projet par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception ou par dépôt au siège de la communauté de communes contre récépissé. Ces courriers seront collés dans les registres de concertation précédemment cités, selon leur date de réception et une copie sera adressée au maire de la commune concernée.

Outre la concertation avec la population sur la base des modalités ci-avant, la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire a aussi été mise en œuvre.

2.2 Mise en œuvre des modalités de concertation

Conformément à la délibération du 9 avril 2015, la population a été concertée tout au long de cette procédure, soit de 2015 à 2019 :

- Un registre de concertation a été mis à disposition dans chaque mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. A noter que l'adresse du siège de la Communauté de communes a changé à compter de la fusion.

- Trois séries de réunions publiques ont été organisées lors des trois grandes étapes d'élaboration du PLUi, et ce, réparties selon les différents secteurs du territoire :

- ✓ La présentation du diagnostic a été présentée à ces dates et lieux :
 - Lundi 11 janvier 2016 à 18h – Foyer Rural de Pontlevoy,
 - Mardi 12 janvier 2016 à 18h – Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher,
 - Jeudi 14 janvier 2016 à 18h - Salle des fêtes de Faverolles-sur-Cher.

- ✓ La présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présentée à ces dates et lieux :
 - Lundi 27 février 2017, dès 18h30 - Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher,
 - Mardi 28 février 2017, dès 18h30 – Espace Socioculturel de Montrichard Val de Cher,
 - Vendredi 03 mars 2017, dès 18h30 - Foyer Rural de Pontlevoy.

- ✓ La présentation de la traduction règlementaire du PLUi a été présentée à ces dates et lieux :
 - Mardi 16 octobre 2018, dès 19h - Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher,
 - Mercredi 17 octobre 2018, dès 19h – Espace Socioculturel de Montrichard Val de Cher.
 - Jeudi 18 octobre 2018, dès 19h - Foyer Rural de Pontlevoy.

Plusieurs publications sur l'état d'avancement du PLUi sont parues dans la presse, au sein des bulletins communaux et des bulletins communautaires :

- **Dans la presse :**
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher le 17 septembre 2015 : Montrichard : *Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lancé*
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher le 8 décembre 2015 : Montrichard Val de Cher : *Le Plan Local d'Urbanisme en bonne voie*
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher le 28 février 2017 : Montrichard : *Présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable en réunion publique*
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher le 1^{er} mars 2017 : Pontlevoy : *Présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable en réunion publique*
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher le 13 octobre 2018 : Montrichard : *Des réunions publiques sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal*
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher en septembre 2018 : Publireportage : *PLUi en Val de Cher Controis, une nouvelle vision de l'urbanisme pour le XXI siècle*

- **Dans les bulletins municipaux :**
 - Chissay-en-Touraine, bulletin municipal – 2015, p.26 : *Urbanisme*
 - Chissay-en-Touraine, bulletin municipal – 2016, p.26 : *Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal*
 - Chissay-en-Touraine, bulletin municipal – 2017, p.31 : *Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal*
 - Chissay-en-Touraine, bulletin municipal – 2018, p.25 : *Aménagement du territoire*
 - Chissay-en-Touraine, bulletin municipal – 2019, p.25 : *Aménagement du territoire*
 - Faverolles-sur-Cher, Le petit Faverollais n°27 – 2015, p.51 : *Urbanisme*
 - Faverolles-sur-Cher, Le petit Faverollais n°29 – 2017, p.52 : *Plan local d'urbanisme intercommunal*
 - St Georges-sur-Cher, bulletin municipal n°39 – 2015, p.18 : *Urbanisme*
 - St Georges-sur-Cher, bulletin municipal n°40 – 2016, p.5 et p.8 : *Le PLUi*
 - St Georges-sur-Cher, bulletin municipal n°41 – 2018, p.6 : *Le Plan Local d'Urbanisme*
 - St Georges-sur-Cher, bulletin municipal n°42 – 2019, p.5 : *PLUi : Suite et fin en 2019*
 - Saint-Julien-de-Chédon, Le petit Chédonais n°32 – 2015, p.37 : *Urbanisme*

- Saint-Julien-de-Chédon, Le petit Chédonais n°33 – 2016, p.37 : *Le PLUi*
 - Saint-Julien-de-Chédon, Le petit Chédonais n°34 – 2017, p.34 : *Aménagement du territoire*
 - Bourré (Commune historique), Le petit Bourrichon n°52 – 2018, p.12 : *Aménagement du Territoire*
 - Montrichard (Commune historique), bulletin municipal – 2018, p.8 : *Aménagement du Territoire*
 - Monthou-sur-Cher, bulletin municipal – 2015, p.44 : *Plan Local d'urbanisme*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°358 – Septembre 2015, p.2 : *Urbanisme, PLUi, SCOT*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°358 – Septembre 2015, p.2 : *Urbanisme, PLUi, SCOT*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°361 – décembre 2015, p.1 : *Volet Agricole du PLUi*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°362 – Janvier 2016, p.3 : *Réunions publiques du PLUi*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°362 – Janvier 2016, p.3 : *Réunions publiques du PLUi*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°363 – Février 2016, p.1 : *CCCL : Urbanisme*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°366 – mai 2016, p.3 : *Info diverses*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°377 – mars 2017, p.3 : *Plan Local d'Urbanisme intercommunal*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°380 – juin 2017, p.1 : *Débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable du future PLUi*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°381 – juillet 2017, p.3 : *Site internet de la CCV2C*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°383 – septembre 2017, p.2 : *Avancement du PLUi*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°391 – mai 2018, p.1 : *Questions diverse*
 - Pontlevoy, Pontlevoy Flash n°397 – novembre 2018, p.3 : *PLUi*
 - Pontlevoy, Vivre à Pontlevoy n°34 – Janvier 2019 p.12 : *Aménagement du Territoire*
 - Vallières-les-Grandes, bulletin municipal – 2015, p.5 : *Urbanisme*
 - Vallières-les-Grandes, bulletin municipal – 2016, p.5 : *PLUi : Le PADD*
 - Vallières-les-Grandes, Flash Info – Mai 2017 : *PLUi*
 - Vallières-les-Grandes, bulletin municipal – janvier 2018, p.5 : *Le plan local d'urbanisme intercommunal*
- **Dans les bulletins communautaires :**
 - intercom n°3 – juin 2017 : p.23 *Urbanisme : de nouveaux règlements pour 2020.*
 - intercom n°4 – décembre 2018: p.14-15 *Plan Local d'Urbanisme intercommunal : objectif 2020*

Le site internet de la Communauté de communes Val de Cher-Controis intègre, de manière chronologique, les éléments suivants :

- Le support de présentation des réunions publiques présentant les principaux enjeux du territoire et les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le mode d'emploi du PLUi : support de présentation des réunions publiques présentant les principales pièces de traduction réglementaire du PLUi,
- Le projet de règlement graphique (plans de zonages)
- Le projet de règlement écrit
- Le projet d'OAP thématiques commerce et artisanat
- Le projet d'OAP sectorielles.

Une attention particulière à la communication pour vulgariser le projet à destination de l'ensemble de la population a été portée. Une exposition publique itinérante et évolutive a permis la présentation, dans les différentes communes, du diagnostic et des principaux enjeux et des principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

2.3 La concertation avec les acteurs du territoire

En phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les 3 ateliers suivants ont été organisés avec de nombreux partenaires et acteurs locaux concernés : «économie» le 11 mai 2016, «trame verte et bleue» le 8 mai 2016 et «social» le 25 mai 2016.

Les agriculteurs ont été associés de manière privilégiée, par l'envoi d'une enquête individuelle, l'organisation de trois ateliers de travail (un par secteur d'études) menés en septembre 2015 et d'une réunion d'échange sur le diagnostic agricole et les principaux enjeux en novembre 2015.

2.4 Bilan de la concertation

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi ont été mises en œuvre au cours de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître ces outils de gestion, l'aménagement du territoire ainsi que les orientations décidées par le Conseil communautaire.

Plus précisément, les remarques et demandes inscrites dans les registres mis à disposition ainsi que les courriers et courriels ont toutes été étudiées et toujours avec une analyse de l'intérêt public. Il est proposé d'y apporter les réponses suivantes.

Il peut être envisagé d'apporter une suite favorable à une partie des demandes formulées dans le cadre de la concertation, car elles ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :

- L'identification d'un terrain de loisirs sur la commune de Chissay-en-Touraine. Ce terrain est déjà aménagé, mais aucun aménagement supplémentaire ou construction n'y est autorisée.
- La demande de protection de zones boisées sur le secteur du Bois d'Aiguevives. Ces bois sont couverts en partie par des plans de gestion durables, assurant déjà une gestion raisonnée. Seuls les espaces boisés non couverts par ce type de protection nécessitent la mise en œuvre d'un outil de protection au sein du PLUi.
- La demande de prise en compte d'un projet d'hébergement touristique, dans le cadre d'un projet global de tourisme vert, valorisant un cadre naturel exceptionnel et les énergies renouvelables et nécessitant un STECAL.
- Des possibilités de densification au sein d'espaces urbanisés avec une proximité immédiate des réseaux et sans impact sur l'activité agricole. Ces demandes ont été formalisées à Faverolles-sur-Cher, à la Mardelle à Monthou-sur-Cher, à la Vallée de Chanvre, route de Blois, route des Rouges Gorges, site des Résidences Touraines à Montrichard Val de Cher, rue de la Croix des Bordes à Pontlevoy, le Moulin de Lissard à Saint-Georges-sur-Cher, parcelles du bourg de Saint-Julien-de-Chédon, parcelles du bourg de Vallières-les-Grandes
- Du classement en zone agricole de terrains permettant l'extension d'exploitations agricoles installées. Ces demandes ont été formulées sur la commune de Saint-Georges-sur-Cher et concernent en partie des terrains en plantés en vignes, en secteurs reconnus par une Appellation d'Origine Contrôlée viticole.
- De la possibilité de construction d'un bâtiment lié à l'exploitation forestière en zone naturelle sur la commune de Vallières-les-Grandes.
- De la possibilité d'évolution limitée d'une activité économique existante au sein des espaces naturels. Cette demande a été formulée sur la commune de Vallières-les-Grandes (et donc de la nécessité d'identifier un STECAL).
- De la possibilité d'évolution des habitations existantes en zone agricole ou naturelle. Cette demande a été formulée sur la commune de Saint-Georges-sur-Cher.
- De la possibilité d'identifier des bâtiments anciennement agricoles comme étant susceptibles de changer de destination dans la mesure où ils respectent les critères définis par le comité de pilotage. Ces demandes ont été formulées sur les communes de Saint-Georges-sur-Cher et de Vallières-les-Grandes.

A l'inverse, il n'a pu être envisagé d'apporter une suite favorable à certaines demandes allant à l'encontre des orientations principales retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :

- Des possibilités de construction sur des parcelles soumises à des risques naturels. Ces demandes portent sur une parcelle localisée à proximité de la Fontaine de Nanteuil à Montrichard Val de Cher ou dans les zones inconstructibles du PPRi de la Vallée du Cher.
- Des possibilités d'extensions urbaines qui entraîneraient un développement urbain consommant toujours plus de terres agricoles, naturelles ou forestières : terres réservées à la valorisation d'espaces naturels, à l'activité agricole ou à l'activité forestière, et/ou qui impacteraient des secteurs à enjeux particuliers (trame verte et bleue, entrée de bourg...). Ces projets demanderaient à allonger toujours plus les distances des habitations par rapport aux lieux d'attractivité (travail, commerces, services, équipements...), voir à allonger toujours plus les réseaux sans les optimiser. Ces demandes concernent des sites en extension urbaine de la Commune de Chissay-en-Touraine (La Touche, La Ménaudière et Les Coudrais) qui dispose déjà de suffisamment de potentiels de construction en densification urbaine, un site à proximité de la Vallée d'Aiguevives à Faverolles-sur-Cher, des sites en extension urbaine de la Commune de Monthou-sur-Cher (Villa Ariane, Chemin de la retraite) qui dispose

déjà suffisamment de potentiels de construction en densification urbaine, le Chaillou ou le Pontcher à Montrichard Val de Cher.

- Du développement urbain diffus, source de mitage des espaces agricoles et naturels et apportant un impact important à la préservation du paysage et du patrimoine, comme à proximité de la propriété de Bretèche à Faverolles-sur-Cher, le long de la Vieille Route de Blois à Montrichard Val de Cher, Vallée de Chézelles, Chemin de Chézelles à la Papinerie, la Croix de la Chaise, Jarnac, rue Gilbert Micel, les Perrets, Le Cimetière, la Rabotière, Les Caillots, les Sapins et rue Marcel Bisault à Saint-Georges-sur-Cher, parcelles situées en épaissement du bourg, Les Fournailles et route de Bordebure, la Fosse aux Loups, la Billette à Saint-Julien de Chédon, La Hutterie, La Giberie, parcelles localisées dans le cœur du bourg mais étant localisées sur l'un des derniers cônes de vue vers le centre-bourg, La Rouillonnerie, Chemin des Brûleries, La Taille Julliard, Route de la Génaudière et Bard à Vallières les Grandes.
- De la prise en compte d'un projet touristique sur une parcelle boisée sur le site de la Sablière à Monthou-sur-Cher.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation, menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement appréciée par la population et les acteurs du territoire. Elle a été l'occasion de débats et d'échanges sur le devenir du territoire, dans un cadre réglementaire jugé relativement strict. Elle a permis de partager une vision globale de l'aménagement du territoire du Cher à la Loire en croisant les approches à diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux les politiques de l'habitat et de l'urbanisme, et en s'appuyant sur les spécificités de l'agriculture, du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et des caractéristiques locales du territoire.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

3. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET CONSULTEES (PPC)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ou intéressées ont participé aux étapes clefs de la démarche d'élaboration du PLUi à travers des rencontres collégiales ou bilatérales.

Trois réunions ont eu lieu avec ces personnes publiques afin de leur présenter les travaux en cours et de recueillir leurs observations sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les documents réglementaires. Chacune de ces rencontres a fait l'objet d'un compte-rendu soumis aux PPA et ont eu lieu aux dates suivantes : 7 décembre 2015, le 27 février 2017 et le 1^{er} octobre 2018.

Des réunions de travail intermédiaires ont en outre été organisées avec les services déconcentrés de l'Etat et la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

4. LES AXES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.1 Le cadre législatif respecté

L'élaboration du PLUi du territoire de l'ex-Cher à la Loire a été guidé à la fois par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les dispositions réglementaires (lois cadres) et supra-communautaires que sont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021, le Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher Aval (SAGE), Le Plan de Prévention des risques inondation de la Vallée du Cher, le Plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Monhou-sur-Cher et Montrichard Val de Cher, Le Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de STORENGY à Céré-la-Ronde, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire, le Plan Climat Energie, le Schéma régional des carrières.

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

- o un rapport de présentation comprenant un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et de la prise en compte de l'environnement,
- o un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- o un règlement délimitant les zones ; les zones urbaines à urbaniser : agricoles, naturelles et forestières, et qui fixe les règles applicables à chacune des zones,
- o des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- o des annexes.

4.2 Le projet de PLUi et les choix retenus sont les suivants :

Le projet de PLUi s'est bâti autour de 2 grands axes :

1. Le territoire de l'ex-Cher à la Loire, un territoire dynamique à rééquilibrer :

- retrouver le dynamisme démographique et viser un rythme de croissance démographique annuelle de +0,75%.
- Stopper l'érosion démographique de la ville centre et confirmer le positionnement de Saint-Georges-sur-Cher et Pontlevoy comme communes relais.
- Avoir une politique volontariste en matière de logements pour mobiliser le potentiel existant et offrir des logements diversifiés.
- Adapter le niveau d'équipements aux besoins des résidents d'aujourd'hui et de demain.
- Valoriser les spécificités de chacune des communes pour développer l'attractivité économique du territoire.
- Préserver les services de proximité en travaillant sur l'équilibre commerce/santé.
- Valoriser les ressources agricoles et forestières.
- Améliorer la mobilité.
- Développer un territoire résilient face aux risques.

2. L'ex-Cher à la Loire : un cadre paysager, patrimonial et environnemental à préserver :

- Prendre en compte et valoriser la qualité paysagère du territoire dans ses différentes composantes.
- Créer une marque de territoire au service de sa reconnaissance et de son attractivité et développer l'offre touristique.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et culturel.
- Prendre en compte l'environnement et la biodiversité dans un souci de conciliation avec les activités humaines.
- Etre plus vertueux en matière de consommation foncière.
- Améliorer les performances énergétiques.

Ces axes ont été traduits dans les 45 Orientations d'Aménagement et de Programmes sectorielles, orientations d'Aménagement et de Programmes thématiques pour l'artisanat et le commerce ainsi qu'au sein du règlement écrit et graphique.

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge du PLUi de l'ex-Cher à la Loire, rappelle ensuite les prochaines étapes de la procédure. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en application du Code de l'urbanisme. Parallèlement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), sera amenée à émettre un avis sur le projet de PLUi au titre de l'Evaluation Environnementale. A l'issue de ce délai d'instruction du projet par le PPA, qui est de trois mois, une enquête publique aura lieu. Lors de cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des PPA ainsi que l'avis de la MRAe. La population pourra à nouveau émettre des observations avant l'approbation du document d'urbanisme.

Le PLUi de l'ex-Cher à la Loire est résolument tourné vers l'avenir tout en respectant l'identité du territoire.

Chaque élu présent doit se prononcer sur le sujet y compris les élus du territoire de l'ex-Val de Cher-Controis.

Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle qu'en application de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme si l'une des communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI doit à nouveau délibérer et arrêter le PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il appelle à la vigilance de chacun, car un avis négatif entraîne : un avenant au marché du PLUi pour préparer un nouvel arrêt, la prise en compte éventuelle de nouveaux documents «supra» tel que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) faisant reprendre le projet de PLUi à l'étape du PADD, et un délai supplémentaire avant l'approbation définitive du PLUi allant de 5 mois à 2 ans suivant les cas de figure. De plus, pour les communes membres d'un EPCI ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 1er janvier 2016, les POS encore en vigueur seront caducs fin 2019 si le PLUi n'a pas été approuvé. En application de l'article L 174.1 du code de l'urbanisme, la caducité des POS a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU) sur les territoires concernés.

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président et maire de la Commune de Monthou-sur-Cher, tient à souligner que l'ensemble de son Conseil municipal et lui-même ont engagé une profonde réflexion sur le sujet. Il ne souhaite en aucun cas entraver l'arrêt du PLUi de l'ex-Cher à la Loire mais précise que l'élaboration de ce document est complexe et ne répond bien évidemment pas à toutes les attentes. Ainsi, un propriétaire de terrains sur sa commune ne comprend pas pourquoi ses parcelles ne sont pas constructibles alors qu'elles se situent à proximité même d'une zone constructible. Suite à une requête déposée par ce dernier auprès d'un député de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur Jean-François MARINIER indique qu'il est convoqué prochainement à la Préfecture de Loir-et-Cher car il est accusé de conflit d'intérêt général. La commune de Monthou-sur-Cher se voit quant à elle refuser la possibilité de construire sur des parcelles à proximité du centre bourg en raison de la présence du papillon l'Azuré du serpolet.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge du PLUi de l'ex-Cher à la Loire, demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11, L.153-17 et R151-3 ;
 - **Vu** la délibération du Conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
 - **Vu** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe ;
 - **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018,
 - **Vu** les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;
 - **Vu** le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
 - **Vu** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - **Vu** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
 - **Vu** le bilan de la concertation ;
 - **Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes ;
 - **Considérant** le travail du Comité de pilotage tout au long de l'élaboration du PLUi ;
 - **Considérant** les modalités de concertation définies dans la délibération en date du 9 février 2015 de prescription de l'élaboration du PLUi ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche ;
 - **Considérant** que les personnes publiques, les habitants et porteurs de projet ont pu formuler des remarques et propositions lors des débats et échanges permettant d'ajuster et d'améliorer le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
 - **Considérant** le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
 - **Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et décide clore cette concertation. Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Val de Cher-Controis est arrêté et sera soumis pour avis aux communes membres d'après l'article L153-15 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées définies par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à l'Autorité environnementale puisque le PLU intercommunal est soumis à Evaluation Environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF). Une demande de dérogation sera déposée auprès du Préfet de Loir-et-Cher au principe d'urbanisation limitée hors SCOT opposable. Il sera procédé à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes. Pour ce dossier Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, conclut en remerciant Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge du PLUi de l'ex-Cher à la Loire pour tout le travail accompli mais également Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis, dont le projet doit être arrêté prochainement. Dans ce cadre, Monsieur François CHARBONNIER précise que les communes de ce territoire ont reçu les plans actualisés. Toute anomalie détectée doit être rapidement indiquée à Mme Fanny LEBARBIER en charge du PLUi au sein des services techniques de la Communauté de Communes.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est membre du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) qui exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté sur le bassin versant du Beuvron. La Communauté d'agglomération de Blois, la Communauté de communes Cœur de Sologne, la Communauté de communes Grand Chambord, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, la Communauté de communes de la Sologne des Rivières et la Communauté de communes de la Sologne des Etangs adhèrent également à ce syndicat. Dans ce cadre, conformément aux statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en vigueur, la Communauté de communes a procédé lors de la séance communautaire du 9 juillet 2018 à l'élection de ses 2 représentants titulaires et de ses 2 représentants suppléants qui sont les suivants :

Titulaires
Karine MICHOT (FEINGS)
André SIMON (OUCHAMPS)

Suppléants
Bernard BIETTE (SOINGS-EN-SOLOGNE)
Eric MARTELLIERE (FOUGERES-SUR-BIEVRE)

Par mail du 16 janvier 2019, Madame Karine MICHOT, maire déléguée de la Commune de Feings, représentant titulaire au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, a avisé la Communauté de sa démission. Il convient donc au Conseil de procéder à son remplacement. Monsieur Bernard BIETTE (Soings-en-Sologne) actuellement délégué suppléant au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron se porte candidat en qualité de représentant titulaire. Pour le remplacer, Monsieur Dany MOREAU (Le Controis-en-Sologne-Commune historique de Contres) est candidat.

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-17-008 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;
- **Vu** la délibération n°9J18-5' portant sur la désignation des représentants au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2018-11-26-006 portant création de la commune nouvelle « Le Controis-en-Sologne » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, procède à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Sont élus à l'unanimité : **Monsieur Bernard BIETTE** (Soings-en-Sologne), en qualité de délégué titulaire, et **Monsieur Dany MOREAU** (Le Controis-en-Sologne - Commune historique de Contres) en qualité de délégué suppléant.

Spanc

8. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 31, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, après présentation du rapport par Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge du SPANC, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée, estime que la communication sur le fonctionnement de ce service auprès des administrés est insuffisante. A l'aune des prochaines élections municipales, il convient de faire preuve de beaucoup plus de transparence. Monsieur Jean-François MARINIER propose de préparer un courrier explicatif qui sera diffusé auprès des administrés. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, précise que ce dossier est sensible car le coût de la réhabilitation d'une installation non conforme chez un particulier est estimé entre 8000 € et 10 000 €. Malgré les aides accordées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, certains n'ont pas les moyens financiers pour réaliser les travaux qui s'imposent. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery tient à préciser qu'il ne s'agit parfois pas d'une question financière mais d'une question de volonté. Monsieur Jean-François MARINIER rappelle que ces aides ont été revues à la baisse. Pour tout nouveau dossier, les administrés pourront prétendre à une subvention de 2 550 € au lieu des 5 100 € accordés jusqu'alors.

- **Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 31 et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 et suivants,
 - **Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** l'avis favorable de la commission SPANC en date du 13 février 2019,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le rapport annuel 2018.

9. CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS ET L'OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER-CONTROIS GERE SOUS LA FORME D'UN EPIC

- **Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L 131-1 à L 133-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2221-1 et suivants, et R.2221-27 et suivants ;
- **Vu** la loi Notré N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 validant les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher Controis ;
- **Vu** les statuts de la Communauté applicables au 1er janvier 2018 et notamment son article 5 relatif à sa compétence développement économique incluant la promotion du tourisme dont la création d'un Office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018 ;
- **Considérant** que conformément à l'article L. 133-3 du Code du tourisme, l'office de tourisme s'est vu confier des missions ;
- **Considérant** que l'Office de Tourisme communautaire assure la promotion touristique du territoire et participe aux actions de valorisation de son patrimoine
- **Considérant** que la stratégie touristique de l'EPIC, prenant la forme d'un plan d'actions annuel, devra être approuvée par le Conseil communautaire chaque année, ainsi que le budget et les comptes de l'Office ;
- **Considérant** qu'en application du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de direction, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;
- **Considérant** que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'Office de Tourisme rendent nécessaire l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux institutions;
- **Considérant** que cette convention annuelle est signée pour 2019, et porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme et les moyens alloués pour leur mise en œuvre ;
- **Au regard** du plan d'action 2019, et pour sa mise en œuvre, Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président en charge du Développement-Touristique, propose au Conseil communautaire d'accorder une subvention de **200 000 €** pour cet exercice. En dehors de ce cadre, des crédits complémentaires pourront être versés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme et feront l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Le Conseil communautaire, **à la majorité (Pour : 55, Abstention 1)** approuve l'établissement de la convention d'objectifs 2019 ci annexée, liant l'Office de Tourisme du territoire Val de Cher-Controis et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et autorise l'attribution, par la Communauté à l'Office de Tourisme, au vu des missions qui lui sont confiées, d'une subvention de **200 000 € au titre de l'année 2019**. Des crédits complémentaires pourront être versés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme et feront l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention. Monsieur Claude SIMIER tient à rappeler que des réunions d'informations intitulées «informer les loueurs touristiques en Mairies» sont organisées sur le territoire à destination du personnel des mairies et des maires afin de leur permettre de connaître toutes les obligations des nouveaux hébergeurs et notamment en matière de perception de la taxe de séjour. Dans ce cadre, il tient à souligner qu'une plateforme de télécollecte a été mise en place en octobre dernier. Celle-ci fournit un outil complet de gestion et de simplification de la perception de la taxe de séjour et permet également d'établir des statistiques précises sur l'hébergement touristique en Val de Cher-Controis. Monsieur Daniel CHARLUTEAU élu communautaire et maire de la Commune de Thésée attire l'attention des membres du Conseil sur le nombre grandissant d'achats de maisons, notamment sur sa commune, pour y créer des gîtes. Certes, cela contribue à la réhabilitation de bâtiments mais en contrepartie cela accentue la diminution des résidents permanents entraînant obligatoirement moins d'enfants à scolariser. Cette problématique a un impact direct sur le devenir des écoles. Il convient d'être vigilant et s'interroger sur les possibilités d'actions pour trouver un équilibre. Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire et maire de la Commune de Monthou-sur-Cher indique que sa commune est également touchée : il comptabilise actuellement 281 lits en gîtes et une baisse significative du nombre d'habitants. Pour Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la commune de Méhers, les moyens d'actions sont limités car il est difficile d'intervenir sur les droits de propriété. Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président en charge du développement touristique, informe les élus qu'au sein de l'EPIC une réflexion est déjà engagée pour trouver des solutions. Dès le 2^{ème} semestre 2019, des plans centralisant le nombre de gîtes et de lits par commune seront établis permettant ainsi de dresser un état des lieux précis. Une possibilité pour éviter l'implantation de gîtes au cœur des centres villes est également à l'étude.

10. PROJET DE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU CHER ENTRE SAINT-AIGNAN ET NOYERS-SUR-CHER – ACCORD DE PRINCIPE SUR LE LANCEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le franchissement sur le Cher entre les deux communes de Saint-Aignan et Noyers-sur-Cher s'avère aujourd'hui problématique pour les piétons et/ou vélos au vu du trafic routier touristique généré notamment par le Zoo Parc de Beauval. Au vu de ce constat partagé par les élus, la Région Centre, le Département de Loir-et-Cher et les services de l'Etat, et, parallèlement à la création en cours de la vélo-route le long du Cher, les élus locaux envisagent de créer une passerelle, afin trouver une solution pérenne en lien avec la boucle reliant la véloroute au Zoo Parc. Lors d'une réunion organisée par la Communauté de communes, le 18 octobre 2018, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, a précisé qu'il prenait l'engagement d'assurer le lancement de la maîtrise d'ouvrage et ce afin de définir le scénario retenu et le coût global de l'opération, engagement qu'il a maintenu devant les membres du bureau réunis le 11 février 2019. Dans ce cadre, il convient de travailler en étroite collaboration avec le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais qui a déjà effectué une mission d'étude de faisabilité. Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président en charge du développement touristique, souligne que la réalisation de cette passerelle s'inscrit dans le cadre du projet de véloroute «Cher-Canal de Berry» pour lequel la Communauté s'est engagée lors de la séance communautaire du 4 juin 2019 à assurer sur son territoire la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'infrastructure la concernant. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, tient à préciser qu'il ne s'est jamais opposé au projet de passerelle sur le Cher. Il convient simplement d'étudier les différentes possibilités offertes et leur coût financier afin de trouver une solution pérenne. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, soucieux que ce projet puisse avancer et que les conditions financières soient précisées et revues, indique qu'il a décidé en tant que Vice-Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en charge du tourisme et en accord avec son Président, Monsieur Nicolas PERRUCHOT, que les crédits libérés grâce à la baisse du coût du déploiement du très haut débit soient affectés aux aménagements à la fois de l'épine dorsale du Cher à vélo, de la passerelle sur le Cher et sur la boucle desservant le ZOO PARC de Beauval. En effet ces crédits supplémentaires du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pourraient soit venir en complément soit compenser une insuffisance éventuelle des crédits des fonds européens. Sur sa demande, les services administratifs de la Communauté s'engagent à diffuser aux élus communautaires l'intégralité de son discours présentant la genèse du projet ainsi que toutes les annexes correspondantes. Pour Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président, élu communautaire de la Commune de Saint-Aignan, il convient cependant de souligner que ce projet est en attente depuis déjà 5 ans. Pour la pérennisation du projet de passerelle sur le Cher, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, propose donc au Conseil de se prononcer sur un accord de principe pour le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

- **Considérant** que le projet de passerelle sur le Cher est un projet structurant dans le cadre du développement touristique sur le territoire ;
- **Considérant** qu'il convient de sécuriser la réalisation de ce projet en termes de coûts tout en répondant de manière appropriée à la problématique actuelle.

Le Conseil, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur un accord de principe pour le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un projet de passerelle sur le Cher en vue de sécuriser le franchissement du Cher entre les deux communes de Saint-Aignan et Noyers-sur-Cher pour les piétons et/ou vélos.

Enfance Jeunesse

En l'absence de Madame COLONNA Anne-Marie, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, Madame Gaëtane TOUCHAIN MALTETE, Directrice Générale des services de la Communauté, présente aux élus les deux dossiers suivants pour lesquels il leur est demandé de se prononcer :

11. DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS MATERNELS

Elle rappelle que si la formation initiale est une obligation pour les assistants maternels, la formation continue est un droit parfois difficile d'accès. Les attentes des familles et l'évolution des connaissances sur le développement de l'enfant nécessitent d'investir du temps dans la formation. Le recours à la formation continue reste marginal et est effectué exclusivement sur le temps personnel (le samedi). De plus, sur le territoire communautaire le nombre et l'activité des assistants maternels connaissent une baisse significative. Avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher en application de la circulaire N°2017-003 du 26 juillet 2017, il est proposé au Conseil de mettre en place un dispositif d'aide à la formation des assistants maternels fréquentant les RAMS communautaires afin de favoriser leur formation sur le temps de travail, de renforcer l'attractivité du métier et d'améliorer la qualité de l'accueil à leur domicile. Dans ce cadre, des aides financières seront versées aux employeurs de ces assistants maternels comme suit :

- Une aide sera attribuée aux employeurs ayant bénéficié d'un mode de garde alternatif soit **15 € par jour** si le remplacement se fait par une autre assistance agréée ou **7,50 € par jour** s'il s'agit d'un mode d'accueil collectif.

- A l'issue de la formation, une aide de **40 € par jour limité à 5 jours** par an sera versée à l'employeur référent dit «employeur facilitateur» étant celui qui s'engage à faire l'avance de salaires pour tous les employeurs d'un même assistant maternel.

Ces aides seront versées uniquement lorsque la formation continue se déroule sur le temps d'accueil des enfants. Le montant estimatif annuel de l'action au vue des besoins du territoire communautaire est estimé à 12 000 €. Ce dispositif s'inscrivant dans une mission supplémentaire optionnelle confiée aux RAM par la CAF de Loir-et-Cher, celle-ci versera forfaitairement en contrepartie de la mission réalisée une aide complémentaire de 3 000 € par RAM. Ce dispositif est conditionné à la réalisation des objectifs suivants : mise en relation avec les organismes formateurs et progression de 10 % des assistants maternels partis en formation et proposition de solutions d'accueil alternatives à 80 % des parents en faisant la demande. Les membres de la Commission enfance-jeunesse réunie le 7 février 2019 et le bureau réuni le 11 février 2019 se sont prononcés favorablement sur ce dispositif pour lequel il convient désormais au Conseil de se prononcer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'accord du 7 juin 2016 relatif à la formation professionnelle conclu dans le cadre de la convention collective des assistants maternels du particulier employeur,
- **Vu** la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales LC n° 2017 – 003,
- **Vu** les avis favorables de la commission Enfance Jeunesse du 7 février 2019 et du bureau exécutif du 11 février 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la mise en place du dispositif d'aide à la formation des assistants maternels ainsi que le règlement intérieur et autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

12. ADOPTION DE LA CHARTE PROMENEURS DU NET EN PARTENARIAT AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER

80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur le Net une fois par jour, et plus de 48 % d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour. Une action éducative sur la toile auprès de ce public s'avère nécessaire. C'est la mission des Promeneurs du Net. Ce concept a vu le jour en Suède dans les années 2000 et été importé sur le territoire français dès 2012. Animateur, éducateur, professionnel exerçant en centre social, en foyer de jeunes travailleurs ou en maison des jeunes, le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Pour mieux accomplir sa mission, il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Son but n'est pas d'exercer une surveillance, mais d'accompagner des jeunes et de rechercher des réponses à leurs interrogations. C'est dans ce cadre que la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher s'est engagée dès 2016 dans le déploiement des Promeneurs du Net. Elle renforce ainsi son implication auprès de la jeunesse en s'adaptant aux évolutions sociétales et aux comportements actuels de ce public. Pour cela, elle s'est associée à la Mutualité Sociale Agricole de Loir-et-Cher (MSA 41), à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de Loir-et-Cher (DDCSPP), à l'Education Nationale ainsi qu'aux services de la Préfecture. L'ambition du dispositif, coordonné dans le département de Loir-et-Cher par le Bureau d'Information Jeunesse, est « d'assurer une présence aux côtés des jeunes, en valorisant le lien des jeunes entre eux, avec leurs parents et les institutions » et de les accompagner dans la vie numérique en travaillant sur les thématiques suivantes : lien social, vie numérique, intervention éducative/espaces de parole et d'échange sur internet, émergence d'initiatives, nouvelles pratiques collaboratives, prévention des comportements à risques et du mal être.

La Caf 41 s'engage à former les promeneurs du Net devant consacrer au minimum 2 heures hebdomadaires à cette tâche et à aider financièrement les structures porteuses par le versement d'une aide de 1 500 € par promeneur du Net dans la limite de trois promeneurs par gestionnaire. Dans ce cadre, 3 animateurs communautaires seront formés et disposeront d'applications spécifiques installées sur un smartphone. L'action menée sur les réseaux sociaux vient par ailleurs en totale complémentarité de la mission initiale des accueils et vise à créer et/ou renforcer le lien avec les jeunes ou leur famille. La prévention à l'usage des réseaux sociaux rentre également dans l'axe numérique envisagé dans le cadre du Projet de Territoire et de la future convention Santé Famille cosignée avec la CAF 41 et l'Agence Régionale de Santé. Pour intégrer ce dispositif entièrement financé par la CAF de Loir-et-Cher pour lequel la Commission Enfance-Jeunesse du 7 février 2019 s'est prononcée favorablement ainsi que le bureau exécutif du 11 février 2019, il convient au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer «la charte des promeneurs du Net». Les modalités d'intervention techniques et financières du dispositif seront fixées ultérieurement dans le cadre d'une convention avec la Caf 41.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la « Charte des Promeneurs du Net » ci-annexée,
- **Vu** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 7 février 2019,
- **Considérant** la volonté de renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche «Promeneurs du Net », Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la Charte des Promeneurs du Net telle et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte susvisée.

13. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que lors de la séance communautaire du 9 avril 2018, le Conseil a approuvé la signature d'une convention avec l'Association Familles Rurales de Pontlevoy afin d'organiser l'accueil de loisirs extrascolaires « la Farandole, l'accueil ados dit « Le Bocal » ainsi qu'au sein du Multi accueil « A petits pas » situés sur le territoire communautaire, en maintenant le fonctionnement initié entre l'Association susvisée et la Commune de Pontlevoy. Dans ce cadre, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 82 004 € a été allouée à l'Association Famille Rurale de Pontlevoy. En application de l'article 8 de la convention, il convient à ce jour de fixer le montant définitif de la subvention 2018, au regard des documents comptables et du bilan d'activités pour cet exercice présenté par l'Association. La Commission enfance jeunesse réunie le 7 février 2019 s'est prononcée favorablement pour une contribution complémentaire de la Communauté d'un montant de 18 456.49 €. Il convient désormais au Conseil de se prononcer sur ce complément de subvention pour l'exercice 2018 contractualisé par la signature d'un avenant à la convention initiale ci-annexé. Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy tient à préciser que cette contribution complémentaire est liée notamment à la reprise des activités périscolaires du mercredi.

- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association,
- **Vu** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les Associations subventionnées et suivants,
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **Vu** la délibération en date du 9 avril 2018,
- **Vu** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 7 février 2019
- **Considérant** que le projet initié et conçu par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy est conforme à son objet statutaire ;
- **Considérant** le Projet Educatif de l'Association Familles Rurales de Pontlevoy et ses activités d'intérêt local ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre l'action engagée dans le cadre du conventionnement avec l'Association Familles Rurales ;
- **Considérant** la politique communautaire en matière d'Enfance -Jeunesse et la nécessité d'offrir un accès aux différents services le plus équitable possible sur le territoire communautaire ;
- **Considérant** que le souhait de la collectivité est de poursuivre le soutien de ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existante ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve pour l'année 2018, suite à l'examen des documents comptables et du bilan d'activité 2018 de l'Association Familles Rurales de Pontlevoy la signature de l'avenant N°1 ainsi que le montant de la contribution financière complémentaire fixé à 18 456.49 €. La contribution financière complémentaire de la Communauté de Communes mentionnée au paragraphe 2.1 de l'avenant n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes : le vote des crédits de paiement par délibération de la Communauté de Communes et le respect par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy des obligations mentionnées à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2018.

Affaires diverses

▪ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- ✓ **Lundi 25 mars 2019 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Saint-Aignan**

▪ **REUNIONS PUBLIQUES - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS : PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE ECRIT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

- ✓ **Mardi 26 mars 2019 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Contres**
Mardi 26 mars 2019 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher
Mercredi 27 mars 2019 à 19 h 00 à la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher

La séance levée à 20 h 00 des Barrelliers
Contres, le 12 mars 2019 15A rue des
Le Président Entrepreneurs
Jean-Luc BRAULT (700 CONTRES)



